

## **EREBUS® Xtreme Herbicide**

COMMERCIAL – USAGE AGRICOLE

Suspension

**EN VENTE POUR UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)**

Herbicide postlevée pour la suppression des mauvaises herbes dans le blé

### **PRINCIPE ACTIFS:**

Pyroxsulam ..... 12,8 g/L  
Fluoxypyr (présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle) ..... 113,5 g e.a./L

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,02 OU du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037% comme agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**ATTENTION : IRRITE LES YEUX ET LA PEAU  
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

No D'HOMOLOGATION : **34353**  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET: **1 L à vrac**

**Syngenta Canada inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

Label

## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DU PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou œsophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## 4.0 MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

ATTENTION irrite les yeux et de la peau. ÉVITER tout contact avec les yeux ou la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

**Délai de sécurité (DS): NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS utiliser dans un secteur résidentiel. Un secteur résidentiel s'entend de tout endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposés au produit pendant ou après son application. Ces secteurs comprennent notamment les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

## 5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée.

À tous les jours, porter des vêtements fraîchement lavés et un équipement de protection propre. Une fois que la pulvérisation est terminée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; puis se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par ce produit concentré.

## 6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les plantes terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter

d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats du pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profond, risque de contaminer les eaux souterraines.

## 7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

## 8.0 ÉLIMINATION

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et l'organisme provincial de réglementation responsable.

### **Contenants recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants récupérables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, le contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants rechargeable**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

EREBUS® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

**GROUPES 2 4 HERBICIDES**

## **EREBUS® Xtreme Herbicide**

COMMERCIAL – USAGE AGRICOLE

Suspension

**EN VENTE POUR UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)**

Herbicide postlevée pour la suppression des mauvaises herbes dans le blé

**PRINCIPE ACTIFS:**

Pyroxsulam ..... 12,8 g/L  
Fluoxypyr (présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle) ..... 113,5 g e.a./L

Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one à raison de 0,02 OU du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00037% comme agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**ATTENTION : IRRITE LES YEUX ET LA PEAU  
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

No D'HOMOLOGATION : **34353**  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

**Syngenta Canada inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR .....	1.0
PREMIERS SOINS .....	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES .....	3.0
MISES EN GARDE .....	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
ENTREPOSAGE.....	7.0
ÉLIMINATION .....	8.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	9.0
MODE D'EMPLOI.....	10.0
Renseignements généraux .....	10.1
Application par voie terrestre .....	10.2
Précautions générales .....	10.2.1
Application par voie aérienne.....	10.3
Renseignements généraux .....	10.3.1
Mises en garde concernant l'utilisation .....	10.3.2
Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire.....	10.3.3
Précautions relatives au produit.....	10.3.4
Instructions de nettoyage du pulvérisateur .....	10.3.7
Zones tampons sans pulvérisation .....	10.4
Restrictions relatives aux rotations de cultures .....	10.5
Intervalles pré-récolte/pacage .....	10.6
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE .....	11.0
Blé (de printemps, dur et d'hiver).....	11.1
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE .....	12.0

## 1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## 2.0 PREMIERS SOINS

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT**, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DU PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou œsophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## 4.0 MISES EN GARDE

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

ATTENTION irrite les yeux et de la peau. ÉVITER tout contact avec les yeux ou la peau. Sensibilisant cutané potentiel.



Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

**Délai de sécurité (DS): NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS utiliser dans un secteur résidentiel. Un secteur résidentiel s'entend de tout endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces secteurs comprennent notamment les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

## 5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée.

À tous les jours, porter des vêtements fraîchement lavés et un équipement de protection propre. Une fois que la pulvérisation est terminée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; puis se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par ce produit concentré.

## 6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les plantes terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter

d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats du pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profond, risque de contaminer les eaux souterraines.

## 7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

## 8.0 ÉLIMINATION

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et l'organisme provincial de réglementation responsable.

### **Contenants recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants récupérables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, le contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants rechargeable**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## **9.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT**

L'herbicide EREBUS® Xtreme est un herbicide pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et de folle avoine dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et de blé d'hiver, sans contre-ensemencement de légumineuses. L'herbicide EREBUS Xtreme combine deux modes d'action novatrice pour la suppression de mauvaises herbes difficiles à éliminer comme la kochia à balais (y compris les biotypes résistants au glyphosate et ALS-inhibiteurs), le gaillet gratteron et folle avoine.

On doit appliquer l'herbicide EREBUS Xtreme tôt en post-émergence, aux pousses principales des mauvaises herbes à feuilles larges en croissance active. Des conditions favorisant la pousse de mauvaises herbes augmentent l'action de l'herbicide EREBUS Xtreme en permettant une absorption foliaire et un contact maximum. Une température froide ou une sécheresse peut amener l'endurcissement des mauvaises herbes; il est alors possible qu'elles ne soient pas supprimées ou réprimées efficacement et qu'une repousse survienne. Pour des résultats optimaux, assurer une couverture complète des mauvaises herbes ciblées. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité des mauvaises herbes, de leur grosseur, de la concurrence vitale des cultures et des conditions de croissance au moment où la pulvérisation s'effectue, après celle-ci, ainsi que sur la couverture de pulvérisation. Voir la section MODE D'EMPLOI de cette étiquette pour plus de détails.

L'herbicide EREBUS Xtreme contient pyroxsulam qui inhibe la production de l'enzyme ALS chez les plantes. Cette enzyme est essentielle à la production de certains amino-acides nécessaires à la croissance de la plante. L'herbicide EREBUS Xtreme contient également un herbicide systémique de type auxine et se déplace à l'intérieur de la plante pour supprimer ses tissus hors terre et sous terre. Le produit supprime les mauvaises herbes en dérégulant les schèmes de croissance normaux de la plante. Les symptômes chez les mauvaises herbes comprennent l'épinastie (torsion de la tige) et gonflement des nœuds.

## **10.0 MODE D'EMPLOI**

### **10.1 Renseignements généraux**

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX

CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Comme ce produit n'est pas homologué à des fins de lutte contre les organismes nuisibles dans les milieux aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer des organismes aquatiques nuisibles.

**NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

Ne pas appliquer l'herbicide EREBUS Xtreme directement sur, ou le laisser entrer en contact direct avec des cultures sensibles ou des plantes utiles, y compris la luzerne, les haricots comestibles, le canola, les fleurs et les plantes ornementales, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soya, les betteraves sucrées, les tournesols, les tomates ou le tabac.

Ne pas appliquer si des cultures sensibles ou d'autres plantes qui sont utiles à proximité risquent d'être touchées ou exposées au brouillard de pulvérisation. Voir la section « Mises en garde environnementales » de cette étiquette.

Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

## 10.2 Application par voie terrestre

### 10.2.1 Précautions générales

**Application avec pulvérisateur de grande culture :** **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit si le vent souffle en rafales. Effectuer la pulvérisation lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h ou moins. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol. Utiliser des pressions faibles (de 200 à 275 kPa). N'effectuer de traitement localisé qu'avec une rampe calibrée pour éviter une sur-application.

Au moyen d'équipement terrestre, appliquer l'herbicide EREBUS Xtreme seul ou avec les produits d'association en tant que pulvérisation générale. Appliquer l'herbicide EREBUS Xtreme

seul au taux recommandés dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L d'eau/ha.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

### 10.3 Application par voie aérienne

#### 10.3.1 Renseignements généraux

**Application par voie aérienne: NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit si le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer quand la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol à l'endroit traité. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences en bout d'ailes, les buses **NE DOIVENT PAS** être distribuées sur plus de 65% de l'envergure des ailes ou du rotor.

#### 10.3.2 Mises en garde concernant l'utilisation

Ne pas se servir de signaleurs humains.

Utiliser l'herbicide EREBUS Xtreme seul ou mélangé en réservoir avec un produit homologué pour un traitement généralisé par voie aérienne. Appliquer l'herbicide EREBUS Xtreme et le produit d'association aux taux recommandés ailleurs sur cette étiquette. Appliquer dans un volume de pulvérisation de 30 à 50 L d'eau/ha.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Appliquer seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les doses et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les doses recommandées pour l'application par voie aérienne figurant sur la présente étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucune dose pour l'application par voie aérienne ne figure sur l'étiquette, ne pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil disponible.

#### 10.3.3 Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés à l'aide d'un système en circuit fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'application.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements de protection, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistants aux produits chimiques, une combinaison et des lunettes de protection ou un écran facial pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurant sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

#### **10.3.4 Précautions relatives au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682). Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

- L'interaction de plusieurs facteurs tels que l'équipement et la température déterminent le potentiel de dérive. Les utilisateurs doivent envisager tous ces facteurs pour prendre leurs décisions.

Il faut suivre les exigences de gestion de la dérive suivantes pour éviter une dérive hors cible au cours d'applications aériennes : Les buses doivent toujours pointer vers l'arrière parallèlement à l'écoulement d'air et ne jamais pointer vers le bas sur un angle de plus de 45 degrés.

#### **10.3.5 Instructions de nettoyage du pulvérisateur**

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
  - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
  - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
  - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
  - Remplir le réservoir d'eau propre.
  - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
  - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de

rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.

- Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
- Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
- Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniacale (100 mL dans 10 L d'eau).

4. Troisième rinçage:

- Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
- Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.

Vider le réservoir complètement.

#### 10.4 Zones tampons sans pulvérisation

Les traitements localisés effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel NE NÉCESSITENT PAS de zones tampons sans pulvérisation.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau suivant entre le point d'application directe du produit et la lisière des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières, des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Cultures		Zones tampons sans pulvérisation (en mètres) nécessaires à la protection des:				Habitats terrestres
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de		Habitats estuariens/ marins d'une profondeur de		
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver		1	0	1	1	1
Aérienne	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	Voilure fixe	4	0	1	1	70
		Voilure tournante	1	0	1	1	55

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

## 10.5 Restrictions relatives aux rotations de cultures

Les champs ayant été traités à l'herbicide EREBUS Xtreme peuvent êtreensemencés l'année suivante en orge, en canola, en maïs, en haricots secs (de l'espèce *Phaseolus vulgaris*), en lin, en lentilles, en moutarde (jaune et brune), en avoine, en pois, en pommes de terre, en soja, en tournesols, ou en blé de printemps ou aménagés en jachère d'été.

## 10.6 Intervalles pré-récolte/pacage

### L'herbicide EREBUS Xtreme utilisé seul:

- Le bétail peut paître dans les cultures traitées 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte : 60 jours après l'application.

### L'herbicide EREBUS Xtreme plus l'herbicide 2,4-D Ester

- Empêcher les vaches laitières en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
- Ne pas récolter le fourrage ou faucher le foin dans les 30 jours suivant l'application.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
- Délai avant récolte de la culture mûre traitée : 60 jours après l'application.

### L'herbicide EREBUS Xtreme plus l'herbicide MCPA Ester

- Empêcher les vaches laitières en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
- Ne pas récolter le fourrage ou faucher le foin dans les 30 jours suivant l'application.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
- Délai avant récolte de la culture mûre traitée : 60 jours après l'application.



## 11.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

### 11.1 Blé (de printemps, dur et d'hiver)

<b>BLÉ (de printemps, dur et d'hiver) (sans contre-ensemencement de légumineuses)</b>	
<b>TAUX EREBUS Xtreme</b>	<b>0,88 L/ha</b>
<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	Gaillet gratteron (1 - 8 verticilles), brome du Japon (1 – 4 feuilles), lin spontané (1 - 12 cm), folle avoine (<75 plantes/m <sup>2</sup> , jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), renouée liseron (1 - 4 feuilles)
<b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>	Kochia à balais (2 - 8 feuilles) y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et groupe 2 (inhibiteurs de l'enzyme ALS), érodium ciculaire (1 - 8 feuilles)
<b>TAUX EREBUS Xtreme</b>	<b>1,17 L/ha</b>
<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	Échinochloa pied-de-coq (1 - 5 feuilles), brome du Japon (1 - 6 feuilles), canola spontané (1 - 6 feuilles) y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et groupe 10 (glufosinate ammonium), stellaire moyenne (jusqu'à 10 cm), gaillet gratteron (1 - 8 verticilles), spargoute des champs (jusqu'à 2 stade du verticille, <10 cm), saponnaire des vaches (jusqu'à 8 feuilles), lin spontané (1-12 cm), sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 10 cm), sétaire glauque (1 - 5 feuilles), ortie royale (1 - 8 feuilles), kochia à balais (2-8 feuilles) y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et groupe 2 (inhibiteurs de l'enzyme ALS), folle avoine (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), amarante à racine rouge (1 - 8 feuilles), mauve à feuilles rondes (jusqu'à 6 feuilles, <10 cm), bourse à pasteur (jusqu'à 30 cm de haut), renouée (renouée persicaire, 1 – 5 feuilles), tabouret des champs (jusqu'à 30 cm de haut), renouée liseron (1 – 4 feuilles)
<b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>	Brome des toits (2 - 6 feuilles, 4 talles), pissenlit (semis et rosettes hivernantes de 20 cm ou moins), sétaire verte (1 - 5 feuilles), érodium ciculaire (1 – 8 feuilles), chardon des champs (jusqu'à 30 cm de haut, bourgeonnement), soude roulante (jusqu'à 10 cm de haut)

<b>PÉRIODES D'APPLICATION</b>	<p>Appliquer sur le blé en croissance active à partir du stade de 3 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige.</p> <p>Pour supprimer le brome du Japon à partir du stade de 1 feuille à 4feuilles, 2 tallons, dans de bonnes conditions de croissance, appliquer l'herbicide GF-3538 à la dose 0,88 g/L. Pour le brome du Japon plus gros (jusqu'au stade de 6 feuilles) et dans des conditions de croissance moins qu'optimales, utiliser les la dose de 1,17 g/L.</p> <p>Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de ou après l'application peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. L'herbicide EREBUS Xtreme résiste à la pluie 1 heure après l'application. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.</p> <p><b>NOTE :</b> L'action de l'herbicide EREBUS Xtreme est influencée par les conditions météorologiques. Une action optimale exige une croissance active de la culture et des mauvaises herbes. La plage de température pour une action optimale est de 12° C à 24° C. Si les températures sont au-dessous de 8° C ou au-dessus de 27° C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.</p> <p>Application de l'herbicide EREBUS Xtreme sur des sols très texture grossière, à faible teneur en matière organique (sols &lt;3%), ou dans des champs avec des sols pauvres conditions peut augmenter le risque de dommages aux cultures. Veiller à ce champ a la fertilité correcte. Facteurs environnementaux sévères seuls ou en combinaison sur des périodes étendues telles que des conditions de froid gorgé d'eau-sol, la sécheresse ou la maladie des plantules peuvent retarder le développement des semis, la levée et la vigueur qui peut entraîner une réaction des cultures inacceptables.</p>
-----------------------------------	--

<b>TAUX EREBUS Xtreme</b>	<b>0,88 L/ha</b>
<b>TAUX l'herbicide 2,4-D Ester</b>	<b>400 g e.a./ha (équivalent à 0,6 L/ha de 660 g ea/L formulation)</b>
<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	Bardanette épineuse, bardane, canola spontané, gaillet gratteron (1 - 8 verticilles), mélilot, lampourde glouteron, lin spontané (1 - 12 cm), sagesse-des-chirurgiens, prêle des champs (suppression des parties érigées seulement), salsifis majeur, ortie royale (stade 2 - 6 feuilles), cranson dravier (suppression des parties érigées seulement), kochia à balais (2 – 8 feuilles) *y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et du groupe 2 (inhibiteurs de l'enzyme ALS), chénopode blanc, moutardes (sauf verte, des chiens et grise tanaise), folle avoine (<75 plantes/m <sup>2</sup> , jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), plantain, laitue scariole, herbe à poux, mauve à feuilles rondes (1 - 6 feuilles), bourse à pasteur, érodium ciculaire (1-8 feuilles), tabouret des champs, tournesol (annuel), vesce, renouée liseron (1-4 feuilles), radis sauvage
<b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>	Laiteron des champs (suppression des parties érigées seulement), amarante à racine rouge
<b>TAUX EREBUS Xtreme</b>	<b>1,17 L/ha</b>
<b>TAUX l'herbicide 2,4-D Ester</b>	<b>350 g ae/ha (équivalent à 0,53 L/ha de 660 g ea/L formulation)</b>
<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	Échinochloa pied-de-coq (1 - 5 feuilles), bardanette épineuse, brome du Japon (1 - 6 feuilles), bardane, canola spontané, stellaire moyenne (jusqu'à 10 cm), gaillet gratteron (1 - 8 verticilles), mélilot, lampourde glouteron, spargoute des champs (jusqu'à 2 stade du verticille, <10 cm de hauteur), saponnaire des vaches (jusqu'à 8 feuilles), prêle des champs (suppression des parties érigées seulement), lin spontané (1 - 12 cm), sagesse-des-chirurgiens, séttaire glauque (1 - 5 feuilles), salsifis majeur, ortie royale (1 - 8 feuilles), cranson dravier (suppression des parties érigées seulement), kochia à balais (jusqu'à 20 cm ) y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et groupe 2 (inhibiteurs de l'enzyme ALS), chénopode blanc, moutardes (sauf verte tanaise, des chiens et grise tanaise), folle avoine (< 75 plantes/m <sup>2</sup> jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), amarante à racine rouge (1 - 8 feuilles), plantain, laitue scariole, herbe à poux, mauve à feuilles rondes (jusqu'à 6 feuilles, <10 cm de diamètre), bourse à pasteur (jusqu'à 30 cm de haut), renouée (renouée persicaire, 1 – 5 feuilles), tabouret des champs (jusqu'à 30 cm de haut), tournesol (annuel), soude roulante, vesce, renouée liseron (1-4 feuilles), radis sauvage
<b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>	Brome des toits (2 - 6 feuilles, 4 talles), pissenlit (semis et rosettes hivernantes de 20 cm ou moins), séttaire verte (1 - 5 feuilles), érodium ciculaire (1-8 feuilles), chardon des champs (jusqu'à 30 cm de haut, bourgeonnement),

<p><b>PÉRIODES D'APPLICATION</b></p>	<p>Appliquer lorsque le blé de printemps et le blé dur sont au stade de 4 feuilles jusqu'à l'émergence de la feuille paniculaire. Une application avant le stade de 4 feuilles du blé peut entraîner une torsion grave des feuilles et de la tige, ainsi que des déformités de la tête pouvant réduire jusqu'à 10 % du rendement. Ne pas appliquer après la levée de la feuille paniculaire. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire.</p> <p>Appliquer en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont au stade plantule (2 à 4 feuilles, sauf indication contraire) et en pleine croissance tel qu'indiqué ci-dessus. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.</p>
<p><b>TAUX EREBUS Xtreme</b></p>	<p><b>0,88 L/ha</b></p>
<p><b>TAUX l'herbicide MCPA Ester</b></p>	<p>350 à 540 g ea/ha (équivalent à 580 à 900 mL/ha de 600 g ea/L formulation)</p> <p>Utilisez un faible taux de MCPA Ester pour les petits semis (2 à 4 feuilles), à croissance rapide, dans de bonnes conditions de croissance. Utiliser le taux élevé pour les grosses mauvaises herbes, le temps sec ou froid, les fortes infestations.</p>
<p><b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b></p>	<p>Bardane (avant le stade de 4 feuilles), gaillet gratteron (1-8 verticilles), lampourde gloutron, sagesse-des-chirurgiens (utiliser un taux élevé de MCPA Ester), brome du Japon (1-6 feuilles) (pour supprimer le brome du Japon du stade 1 à 4 feuilles, 2 talles dans de bonnes conditions de croissance, appliquer l'herbicide GF-3538 à la dose de 0,88 L/ha), chénopode blanc, moutardes (sauf des chiens et tanaïs), grand plantain, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie (utiliser un taux élevé de MCPA Ester), bourse-à-pasteur (utiliser un taux élevé de MCPA Ester), tabouret des champs, vesce, lin spontané (1-12 cm), renouée liseron (1-4 feuilles), folle avoine (&lt;75 plantes/m<sup>2</sup> jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), radis sauvage, hélianthe (annual)</p>
<p><b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b></p>	<p>Kochia à balais (2-8 feuilles) (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et groupe 2 (inhibiteurs de l'enzyme ALS)), érodium cicutaire (1-8 feuilles)</p>

<b>TAUX EREBUS Xtreme</b>	<b>1,17 L/ha</b>
<b>TAUX l'herbicide MCPA Ester</b>	350 à 540 g ea/ha (équivalent à 580 à 900 mL/ha de 600 g ea/L formulation) Utilisez un faible taux de MCPA Ester pour les petits semis (2 à 4 feuilles), à croissance rapide, dans de bonnes conditions de croissance. Utiliser le taux élevé pour les grosses mauvaises herbes, le temps sec ou froid, les fortes infestations.
<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	Échinochloa pied-de-coq (1-5 feuilles), bardane avant le stade de 4 feuilles), gaillet gratteron (1-8 verticilles), lampourde glouteron, stellaire moyenne (jusqu'à 10 cm), spargoute des champs (jusqu'à 2 stade du verticille, <10 cm), saponnaire des vaches (jusqu'à 8 feuilles), lin spontané (1-12 cm), sagesse-des-chirurgiens (utiliser un taux élevé de MCPA Ester), ortie royale (1-8 feuilles), brome du Japon (1-4 feuilles) (pour les bromes du Japon plus gros (jusqu'au stade 6 feuilles) et dans des conditions de croissance moins qu'optimales, utiliser la dose de 1,17 L/ha), kochia à balais (2-8 feuilles), (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et groupe 2 (inhibiteurs de l'enzyme ALS)), chénopode blanc, moutardes (sauf des chiens et tarnaise), grand plantain, laitue scariote, herbe à poux, amarante à racine rouge (1-8 feuilles), mauve à feuilles rondes (jusqu'à 6 feuilles, <10 cm), ansérine de Russie (utiliser un taux élevé de MCPA Ester), bourse-à-pasteur (utiliser un taux élevé de MCPA Ester), renouée (renouée persicaire, 1-5 feuilles), tabouret des champs, vesce, canola spontané (1-6 feuilles) (Y compris les variétés résistantes aux herbicides du groupe 9 (glyphosate) et du groupe 10 (glufosinate ammonium)), renouée liseron (1-4 feuilles), folle avoine (<75 plantes/m <sup>2</sup> jusqu'à 4 feuilles, 2 talles), radis sauvage, hélianthe (annuel), sétaire glauque (1-5 feuilles)
<b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>	Chardon des champs (jusqu'à 30 cm de hauteur, prébourgeonnement), pissenlit (semis et rosettes hivernantes de 20 cm ou moins), brome des toits (2-6 feuilles, 4 talles), sétaire verte (1-5 feuilles), érodium cicutaire (1-8 feuilles), soude roulante (jusqu'à 10 cm de hauteur)
<b>PÉRIODES D'APPLICATION</b>	Appliquer lorsque le blé de printemps et le blé dur sont au stade de 3 feuilles jusqu'à l'initiation de l'élongation de la tige. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de tallage complet jusqu'à l'initiation de l'élongation de la tige.  Appliquer en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont au stade plantule (2 à 4 feuilles, sauf indication contraire) et en pleine croissance tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

## 12.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide EREBUS Xtreme contient un herbicide appartenant à la fois au groupe 2 et au groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide EREBUS Xtreme et à d'autres herbicides du groupe 2 et du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de

résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

### **Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :**

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide EREBUS Xtreme ou les herbicides des mêmes groupes 2 et 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).